NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1106
29 octobre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 29 OCTOBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J’ai l’honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d’une communication datée du 28 octobre 1999 (voir annexe), que j’ai reçue du Représentant permanent de l’Australie auprès de l’Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l’attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 28 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à la résolution 1264 (1999) du Conseil de sécurité en date du 15 septembre 1999, je vous fais parvenir ci-joint le troisième rapport périodique sur les opérations de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET) (voir appendice). Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer ce rapport au Conseil de sécurité.

(Signé) Penny WENSLEY

APPENDICE

Troisième rapport périodique à l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de la Force internationale au Timor oriental (13 octobre-26 octobre 1999)

I. INTRODUCTION

1. Au cours de la période écoulée depuis le dernier rapport présenté au Conseil de sécurité, et un mois après le déploiement initial de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET), la force multinationale s'est rendue dans l'enclave d'Ambino, assurant ainsi une présence dans tous les districts du Timor oriental. Le 22 octobre, le héros de l'indépendance, Xanana Gusmão, est rentré au Timor oriental. Après avoir rencontré le commandant de l'INTERFET, Gusmão s'est rendu au quartier général du Falintil et a effectué une visite dans Dili, escorté par des membres de l'INTERFET.

2. Bien que le maintien de la paix et de la sécurité soit rendu difficile dans les régions situées à la frontière occidentale, la situation au Timor oriental s'est beaucoup améliorée par rapport à celle que la Force internationale a connue à son arrivée. Le succès avec lequel l'INTERFET a exécuté son mandat, ainsi que la décision prise par l'Assemblée consultative du peuple indonésien d'abroger le décret de 1978 incorporant le Timor oriental à l'Indonésie, ainsi que l'adoption par le Conseil de sécurité, le 25 octobre 1999, de la résolution 1272 (1999) créant l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) constituent des mesures importantes dans le cadre du déploiement initial de l'opération de maintien de la paix.

3. Bien qu'il ne soit pas encore possible d'ignorer complètement les éléments des milices, leur capacité de déstabiliser le Timor oriental a été très sensiblement réduite. Les milices restent actives, mais l'INTERFET a montré qu'elle était capable de réagir rapidement et efficacement aux incidents provoqués par celles-ci.

II. COOPÉRATION AVEC LE GOUVERNEMENT INDONÉSIEN

4. Le fait le plus marquant survenu au cours de la période écoulée depuis que le Gouvernement indonésien a invité une force internationale à restaurer la sécurité au Timor oriental est la décision prise par l'Assemblée consultative du peuple d'abroger le décret de 1978 incorporant le Timor oriental à l'Indonésie. Les derniers éléments des forces armées indonésiennes devraient se retirer sous peu du Timor oriental et les ressources contrôlées conjointement par l'INTERFET et les forces armées indonésiennes seront placées sous la responsabilité de l'INTERFET. C'est un événement dont il y a lieu de se réjouir et une étape importante avant la mise en place de l'Administration transitoire des Nations Unies et de l'opération de maintien de la paix.

5. La coopération entre l'INTERFET et les forces armées indonésiennes se poursuit; elles ont ouvert une enquête conjointe sur l'incident de frontière qui s'est produit à Motaain (voir S/1999/1072, par. 14). Le rapport d'enquête sera adressé au Secrétaire général.

III. RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ

6. L'INTERFET est constituée par des forces fournies par les pays suivants : Allemagne, Australie, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour et Thaïlande. Au 25 octobre, l'INTERFET avait déployé environ 8 000 hommes au Timor oriental.

7. Depuis le deuxième rapport au Conseil de sécurité, on n'a signalé qu'un seul incident important dans lequel l'INTERFET a été impliquée. Le 16 octobre, une patrouille de l'INTERFET a été attaquée par une vingtaine de miliciens armés près de la ville de Bobonaro, située à 12 ou 15 kilomètres de la frontière avec le Timor occidental. Aucune victime n'est à déplorer dans les rangs de l'INTERFET, mais trois miliciens auraient été tués et trois autres blessés.

8. Le 22 octobre, l'INTERFET a pénétré dans l'enclave d'Ambino. Elle a confisqué des fusils et des couteaux. Le principal centre de l'enclave, Oecussi, était pratiquement désert, et le seul bâtiment important qui subsistait était l'église. L'INTERFET a évacué sur Dili trois Timorais pour soigner des blessures infligées par des miliciens et remontant à un mois environ.

9. le 22 octobre, Xanana Gusmão est rentré à Dili. Son retour est un signe important du rétablissement de la paix dans le territoire, et en particulier à Dili. M. Gusmão a évoqué la nécessité d'une réconciliation et a demandé publiquement aux miliciens de réintégrer pacifiquement la société timoraise. L'INTERFET assure sa sécurité personnelle.

10. Dili continue de donner des signes de stabilité et de sécurité : plus de 70 000 habitants déplacés rentrent dans un climat de sécurité. Le marché de Dili a rouvert. On s'occupe à présent de reconstruire les institutions civiles. Le principal obstacle demeure la pénurie de logements adéquats du fait des destructions qui ont suivi l'annonce du scrutin.

11. Dans l'ensemble, la coalition de l'INTERFET a rempli une très importante partie de son mandat concernant le rétablissement de la paix et de la sécurité, ce dont témoignent principalement le renforcement de la sécurité dans les villes et sur les routes et la réduction du nombre des attaques lancées contre l'INTERFET. Des groupes importants de miliciens subsistent au Timor oriental, mais leur capacité de menacer physiquement la population locale n'existe pratiquement plus. Lorsque la sécurité est menacée, l'INTERFET réagit rapidement et efficacement pour régler l'incident, et elle est parvenue à ces résultats en ayant fort peu eu recours à la force. À en juger par les progrès réalisés jusqu'à présent, l'INTERFET devrait avoir rempli son mandat lorsque le moment sera venu pour l'ATNUTO d'entrer en scène.

IV. SOUTIEN ET PROTECTION DES ACTIVITÉS DE LA MINUTO

12. Grâce aux résultats obtenus par l'INTERFET pour rétablir la paix et la sécurité, les activités de la MINUTO ne sont plus maintenant entravées par les problèmes de sécurité. Avec l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1272 (1999), l'INTERFET apportera son appui aux membres de l'ATNUTO. L'INTERFET se félicite de la décision de déployer l'ATNUTO, étant donné la

nécessité de rétablir d’urgence les principales composantes d’une administration civile qui fait défaut depuis la première éruption de la violence au début de septembre.

V. FACILITATION DES OPÉRATIONS D’ASSISTANCE HUMANITAIRE

13. Grâce aux progrès de la sécurité générale dans l’ensemble du territoire, les possibilités de distribution de l’assistance humanitaire continuent à s’améliorer et, dans certains cas, le rétablissement de la sécurité a progressé plus rapidement que la distribution d’aide. Des opérations de secours ont lieu dans la plupart des régions du Timor oriental, y compris les zones frontières de l’ouest. Lorsque le présent rapport parviendra au Conseil de sécurité, l’assistance humanitaire aura débuté dans l’enclave d’Ambino.

14. Les principaux problèmes humanitaires auxquels se heurte la fourniture de secours au Timor oriental tiennent actuellement au retour d’un grand nombre de personnes déplacées (venues soit des régions de l’intérieur soit du Timor occidental) et de l’arrivée de la saison des pluies.

15. L’INTERFET continue à ouvrir des zones proches de la frontière occidentale aux convois d’aide humanitaire qui apportent une assistance alimentaire et autre. Ces régions restent relativement dangereuses pour les personnes qui regagnent le Timor occidental, encore que les forces armées indonésiennes semblent assurer une protection à certains de ces convois. Les organismes d’aide présentent régulièrement des évaluations des besoins humanitaires urgents, et de la situation de l’infrastructure et de la logistique dans la plupart des districts du Timor oriental. On estime actuellement à plus de 14 000 le nombre des personnes déplacées qui sont revenues au Timor oriental par voie maritime, terrestre ou aérienne; parmi elles, plus de 3 000 auraient regagné Dili et Baucau par voie maritime ou aérienne le 25 octobre. On s’attend à ce que plus de 100 000 Timorais regagnent le territoire au cours des mois à venir.

16. La saison des pluies va rendre plus difficile la situation de la population du Timor oriental et les activités des divers organismes d’aide. La nécessité de fournir des abris en nombre suffisant est particulièrement préoccupante. Les transports sur les routes déjà très médiocres seront encore plus difficiles.

VI. OBSERVATIONS

17. À mesure que la sécurité s’améliore au Timor oriental et que la population regagne ses foyers, l’absence de nombreuses composantes de l’administration civile devient plus évidente. La demande de services publics et de mesures de reconstruction et de réconciliation sociale se fait sans cesse plus pressante. Comme l’opération de maintien de la paix placée sous le commandement de l’ONU est indissociable de la mise en place de l’autorité transitoire, l’amorce d’une planification détaillée et l’institution rapide d’une liaison entre le commandant de l’opération de maintien de la paix et le commandant de l’INTERFET faciliteraient grandement la transition

VII. PERSPECTIVES

18. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1272 (1999) autorisant la présence de l'ATNUTO au Timor oriental est accueillie avec satisfaction. L'INTERFET a établi une présence dans toutes les régions du Timor oriental, y compris l'enclave d'Ambino. La situation en matière de sécurité s'est considérablement améliorée depuis le 20 septembre, date de début du déploiement de l'INTERFET. Les provocations des milices à l'égard de l'INTERFET sont isolées et rapidement maîtrisées. Le maintien des forces de l'INTERFET aura pour effet d'améliorer encore la sécurité. Le commandant de l'INTERFET est persuadé que la situation permettra bientôt de confier les attributions de l'INTERFET à la composante militaire de l'ATNUTO.

19. En conséquence, l'INTERFET souhaiterait que le commandant de la Force de maintien de la paix des Nations Unies et son personnel essentiel prennent rapidement leurs fonctions, de manière à permettre de coordonner la planification entre l'opération de maintien de la paix des Nations Unies et l'INTERFET. Le déploiement rapide de l'état-major responsable des opérations de maintien de la paix de l'ATNUTO faciliterait le transfert des forces et des responsabilités.
